

Fiche technique activité		PRI – ACT 473 Version n° 1 05/06/2023
Description brève	Producteur de matériel végétal non destiné à la consommation sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Producteur	PL76
Activité	Production	AC64
Produit	Plantes ornementales, plants, matériel de multiplication et semences pour lesquels un passeport phytosanitaire n'est pas requis	PR255
Ag/Au/E	Enregistrement	NA
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-040
<p>Cette fiche couvre la production d'un ou plusieurs types de matériel végétal énuméré ci-dessous, pour lesquels aucun agrément passeport phytosanitaire n'est requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plantes ornementales ; - plants et de matériel de multiplication de plantes ornementales ; - plants et matériel de multiplication d'arbres et d'arbustes ; - semences d'arbres et d'arbustes. <p><u>Plantes ornementales</u>: plantes d'appartement et plantes (bis)annuelles <u>Matériel de multiplication</u>: plantes ou parties de plantes utilisées pour produire des plants. E.a : plantes mères, marcottières, boutures, greffons. <u>Plants</u>: plantes destinés à la plantation. Tant que les plantes ne sont pas plantées définitivement, cela reste des plants. Donc, la majorité des plantes cultivées, plantées ou commercialisées sont des plants. <u>Semences</u>: graines destinées à la plantation.</p> <p>Cela concerne la production de ce matériel végétal non destinée à la consommation humaine ni animale.</p> <p>Sont également inclus dans l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception, stockage, transport et utilisation des matières premières (matériel végétal décrit ci-dessus, pesticides à usage agricole, biocides et engrais) dans l'exploitation ; - vente directe aux particuliers (ce qui implique la présence physique simultanée de l'opérateur et du particulier) de la propre production ou de matériel végétal décrit ci-dessus acheté à un professionnel; - vente à distance de semences d'arbres et d'arbustes de la propre production ou achetées à un professionnel pour lesquelles un passeport phytosanitaire n'est pas requis ; - vente à distance de matériel végétal décrit ci-dessus (à l'exception des semences pour lesquels un passeport phytosanitaire n'est pas requis) acheté à un professionnel et où l'unité commerciale vendue à distance est pourvue d'un passeport phytosanitaire. <p>Un agrément est nécessaire pour la production de plants ou de matériel de multiplication de plantes ornementales ou d'arbres avec passeport phytosanitaire: voir la fiche technique activité ACT 474 pour plus d'informations.</p> <p>Un agrément est nécessaire pour la production de plantes ornementales avec passeport phytosanitaire: voir la fiche technique activité ACT 476 pour plus d'informations.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		

Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'**activité** de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)

ACT 235 : Grossiste plantes ornementales
ACT 241 : Grossiste semences sans passeport phytosanitaire
ACT 238 : Grossiste autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire

Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'**activité** de la fiche et doivent être enregistrées séparément)

NA

Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'**activité** de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)

ACT 474: Producteur de plants ou de matériel de multiplication de plantes ornementales ou d'arbres avec passeport phytosanitaire
PL76: Producteur
AC64: Production
PR209: Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé

ACT 476: Producteur de plantes ornementales avec passeport phytosanitaire
PL76: Producteur
AC64: Production
PR113: Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé

ACT 477: Producteur de semences d'arbres avec passeport phytosanitaire
PL76: Producteur
AC64: Production
PR210: Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé

ACT 239: Grossiste autres plants et matériel de multiplication passeport phytosanitaire (agrément)
ACT 233: Grossiste plantes ornementales passeport phytosanitaire (agrément)

ACT 469: Commerce de détail de plantes ornementales et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé
PL29: Détaillant
AC93: Vente en détail
PR256 : Plantes ornementales, plants, matériel de multiplication et semences pour lesquels un passeport phytosanitaire est requis

ACT 315: Entrepreneur agricole - utilisation et stockage de produits phytopharmaceutiques
ACT 314: Entrepreneur agricole - utilisation de produits phytopharmaceutiques
ACT 313: Entrepreneur agricole - sans utilisation de produits phytopharmaceutiques

ACT 475: Producteur de plantes ornementales ou d'arbres - importation de produits phytopharmaceutiques
PL76: Producteur
AC46: Importation ou échange IN
PR147: Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques

Base juridique
<p>Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire</p> <p>Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.</p> <p>Arrêté royal du 22 février 2021 relatif aux mesures de protection contre les organismes de quarantaine aux végétaux et aux produits végétaux et modifiant des dispositions diverses en matière d'organismes nuisibles.</p>
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Au
Conditions pour attribuer l'Ag/Au
Informations complémentaires et/ou remarques
Autocontrôle
<p>Guide -040 à partir de la version 1</p> <p>Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes.</p> <p>Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.</p> <p>Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.</p> <p>À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>
Financement
Secteur de facturation = production primaire.